
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RIQUIN

OBJET : Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs

Madame Monsieur,

L'article 1559 du Code général des impôts (CGI), mentionne que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles sportifs.

47 disciplines sont exonérées de manière permanente en application de l'article 1561 du CGI.

Les réunions sportives effectivement imposées sont notamment : aéronautique, basket-ball, boxe, cyclisme, danse, équitation, football, golf, haltérophilie et culturisme, hockey sur glace, motocyclisme, sports automobiles, sports de glace, rugby, tennis, voile...

L'article 1561 (3°b, al2) prévoit la possibilité pour le conseil municipal d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune.

Si une telle exonération représente une subvention indirecte égale au montant de l'impôt que la commune renonce à percevoir, elle paraît justifiée par l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale engendrée par les manifestations de haut niveau et les conséquences positives qui en résultent : image de marque de la ville, promotion de la pratique sportive, animation de la cité, cohésion sociale.

Pour les réunions sportives, référencées 1ère catégorie, la commune a perçu

2005 : 3 100 €

2006 : 359 €

2007 : 5 763 €

2008 : 1 176 €

2009 : 548 €

soit une moyenne sur 5 ans de 2 189,20€. Les sommes ont été reversées comme le prévoit la loi au centre communal d'action sociale.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU l'article 6 modifié de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association

VU les articles 1559 à 1563 du CGI

CONSIDERANT l'intérêt local des spectacles sportifs,

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise l'exemption totale de la taxe sur l'ensemble des compétitions sportives, sous l'égide des fédérations agréées par le ministère de la santé des sports et de la jeunesse, qui seront organisées à Châtellerault pendant l'année 2011

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 07/10/2010 n° 2745
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS